



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment
d'Infanterie BP 369 - 89006
AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : plantelme@yonne.fff.fr

PV 136 SP29

PV de la Commission Sportive du 1^{er} février 2023

Président : M. Trinquesse Jean-Louis

Présents : MM. Benard Christian – Batréau Jean-Michel – Schminke Didier

Assiste : Mme Lantelme Patricia (administrative)

Début de la réunion : 14 h 00

Réserves

Match 25577753 du 28.01.23 Avallon FCO 1 – Magny/Quarré St Germain 1 U18 D1

La commission,

- prend note de l'absence de confirmation de la réserve technique émise par le club d'Avallon FCO.

Match 25578613 du 28.01.23 Sens FP/Fontaine.Gaillarde 1 – Cerisiers 1 U18 D2 gr A

Réserve d'après match déposée du club de Fontaine La Gaillarde en date du 30 janvier 2023 (envoi par messagerie officielle), rédigée de la manière suivante : « Je soussigné M. MELO Adelino, n° licence 2546208111, éducateur du Sens FP/ dirigeant du FC Fontaine la Gaillarde, porte des réserves sur la participation au match des joueurs de Cerisiers : M. BOYER Enzo, n° licence 2546385572, et de M. AYMOUNIN Kilian, n° licence 2546557326.

Motif : Ces 2 joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation ont muté hors période normale alors que le règlement limite à un leur inscription sur la feuille de match.»

Vu les articles 186 et 187 des R.G. de la F.F.F.,

La commission,

- dit que le recours introduit par le club de Fontaine La Gaillarde doit être étudié comme une réserve d'après-match,
- rappelle que « la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et droits fixés, pour la confirmation des réserves par les dispositions de l'article 186.1.

Cette réclamation doit être nominale et motivée au sens des dispositions prévues pour les réserves de l'article 142.

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai imparti »,

- dit la réserve d'après-match du club de Fontaine La Gaillarde recevable sur la forme,
- laisse la possibilité au club de Cerisiers de fournir ses observations sur les faits susmentionnés, et ce pour le **mardi 7 février 2023**, délai de rigueur.

- demande au secrétariat en charge de la comptabilité de débiter le compte du club de Sens FP (club 1^{er} nommé dans l'entente) de la somme de 32 € (4.01 – frais dossier – confirmation de réserve).

Match arrêté

Match 25577753 du 28.01.23 Avallon FCO 1 – Magny/Quarré St Germain 1 U18 D1

Match arrêté à la 79^{ème} minute.

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que la réserve technique n'a pas été confirmée par le club d'Avallon FCO,
- transmet le dossier à la commission de discipline.

Forfait

Match 25580043 du 28.01.23 Auxerre ASC 3 – Coulanges La Vineuse/St Bris U13 D2 gr C

Courriel du club de Coulanges La Vineuse en date du 27 janvier 2023.

La commission,

- prend note du retrait de l'équipe U13 de Coulanges La Vineuse en U13 D2 gr C,
- amende 90 € au club de Coulanges La Vineuse (amende 6.32).

Matchs non joués

Match 24915257 du 29.01.23 Monéteau 1 – Neuvy Sautour 1 D1

La commission, vu l'arrêté municipal de la commune de Monéteau en date du 26 janvier 2023, donne ce match à jouer le 2 avril 2023.

Match 24914459 du 29.01.23 Courson 1 – Vermenton 1 D2 gr B

La commission, vu l'arrêté municipal de la commune de Courson en date du 26 janvier 2023, donne ce match à jouer le 19 février 2023.

Match 25016574 du 29.01.23 Serein AS 2 – Vermenton 2 D4 gr B

La commission, vu l'arrêté municipal de la commune de Pontigny en date du 27 janvier 2023, donne ce match à jouer le 19 mars 2023.

Match 25030041 du 29.01.23 Serein AS 1 – Cerisiers 1 départemental féminin à 8

La commission, vu l'arrêté municipal de la commune de Pontigny en date du 27 janvier 2023, donne ce match à jouer le 2 avril 2023.

Match 25578612 du 28.01.23 St Georges/Toucy 1 – Vinneuf/Champigny U18 D2 gr A

La commission prend note du courriel du club de St Georges en date du 27 janvier 2023 déclarant les installations impraticables, donne ce match à jouer le 18 février 2023.

Match 25578840 du 28.01.23 Aillant 1 – Héry 1 U18 D2 gr B

Demande de report de match.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 8 avril 2023.

Match 25574234 du 28.01.23 St Clément Onze 1 – Auxerre AJ 3 U15 D1

Demande de report de match.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 8 avril 2023.

Match 25578195 du 28.01.23 Ent. Florentinoise/Neuvy Sautour – Sens FC 2 U15 D1

La commission, vu l'arrêté municipal de la commune de St Florentin en date du 27 janvier 2023, donne ce match à jouer le 18 février 2022.

Match 25578625 du 28.01.23 Cerisiers 1 – St Clément Onze 2 U15 D2 gr A

La commission, vu l'arrêté municipal de la commune de Cerisiers en date du 27 janvier 2023, donne ce match à jouer le 18 février 2022.

Match 25579142 du 28.01.23 Serein AS/Vareennes 1 – Monéteau/Gurgy U15 D2 gr B

La commission, vu l'arrêté municipal de la commune de Pontigny en date du 27 janvier 2023, donne ce match à jouer le 18 février 2022.

Match 25579190 du 28.01.23 Fleury/St Georges 1 – GJ Armançon 1 U15 D2 gr B

Demande de report de match. La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 18 février 2023.

Match 25573237 du 28.01.23 FC Gatinais 1 – Paron 3/St Denis 1 U15 D2 gr A

La commission, vu l'arrêté municipale de la commune de St Valérien en date du 27 janvier 2023, donne ce match à jouer le 18 février 2023.

Changements dates, horaires, terrains

Match 25492550 du 19.02.23 Chéu 1 – Toucy 2 coupe Prével

Demande d'inversion de match.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 19 février 2023 à 14h30 sur les installations de Toucy.

Match 24916339 du 05.02.23 Neuvy Sautour 1 – Champs Sur Yonne 1 D1

Demande de changement d'horaire.

La commission, vu l'accord des deux clubs, donne ce match à jouer le 5 février 2023 à 13 h 00 sur les installations de St Florentin.

Match 24914462 du 05.02.23 Magny 2 – Chablis 2 D2 gr B

Demande de report de match.

La commission, vu les différents courriels, sous réserve de l'accord écrit du club de Chablis, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 19 mars 2023 sur les installations de Chablis.

Match 25261930 du 26.02.23 Charny 1 – Gurgy 2 D3 gr B

Demande de report de match.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer 5 mars 2023 sur les installations de Charny.

Match 25031577 du 05.02.23 Seignelay 1 – SC Sénonais 1 D4 gr A

La commission, vu l'arrêté municipal de la commune de Seignelay en date du 30 janvier 2023, donne ce match à jouer le 12 mars 2023 sur les installations de Seignelay.

Match 25030937 du 05.02.23 Aillant 2 – Joigny 3 D4 gr A

Demande de changement d'horaire.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 5 février 2023 à 12h30 sur les installations d'Aillant.

Match 25016643 du 05.02.23 Serein AS 2 – Toucy/Saints 3 D4 gr B

Demande de changement d'horaire.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 5 février 2023 à 12h30 sur les installations de Pontigny.

Match 25016644 du 05.02.23 Auxerre ASC 2 – Andryes/Chatel Censoir 1 D4 gr B

Demande de report de match.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match le 5 février 2022 à 12 h 00 sur les installations du complexe R.Y Aubin à Auxerre.

Match 25016645 du 12.02.23 Andryes/Chatel Censoir 1 – Serein AS 2 D4 gr B

Demande de changement de terrain.

La commission, vu l'entente en seniors, donne ce match à jouer le 12 février 2023 à 14 h 30 sur les installations de Chatel Censoir.

Match 25451353 du 05.02.23 St Sauveur Moutiers 1 – Cerisiers Coupe Yonne féminine à 8

La commission,

- attendu que l'équipe féminine de Cerisiers est qualifiée pour la finale de la coupe régionale futsal seniors F le 5 février 2023 à Dijon,
- reporte cette rencontre et donne ce match à jouer le 19 mars 2023.

FMI

Match 25027914 du 29.01.23 Auxerre Stade 3 – Champigny 1 départemental féminin à 8

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre,
- enregistre le résultat : Auxerre Stade 3 = 5 / Champigny 1 = 4.

Match 25578405 du 28.01.23 Héry 1 – Toucy/Diges.Pourrain 1 U15 D1

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs et l'arbitre,
- enregistre le résultat : Héry 1 = 2 - Toucy/Diges.Pourrain 1 = 2.

Coupe Yonne jeunes U18 / U15

La commission prend note du changement de calendrier pour les prochains matchs de coupe de l'Yonne U18 et U15 :

- 11 mars 2023 / dernière journée des matchs en poule
- 1^{er} avril 2023 / 1^{er} tour de la compétition propre.

Questions diverses

Match 25105072 du 12.02.23 E.C.N. 2 – Auxerre Stade 3 D3 gr C

Courriel du club d'E.C.N. en date du 26 janvier 2023 : demande d'arbitre.
La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 25031954 du 05.02.23 Chény 1 – Chéu 1 D4 gr A

Courriel du club de Chéu en date du 30 janvier 2023 : demande d'arbitre,
La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 25031963 du 05.03.23 SC Sénonais 2 – St Sérotin 1 D4 g A

Courriel du club de St Sérotin en date du 28 janvier 2023 : demande d'arbitre.
La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

Match 25578279 du 28.01.23 Champs 2/Chevannes 1 – Avallon FCO/E.C.N 2 U15 D2 gr C

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- *vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats et coupes jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.*

Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif.

Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »

- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante Champs 2/Chevannes 1 au bénéfice de l'équipe d'Avallon FCO/E.C.N 2,
- Score : Champs 2/Chevannes 1 = 0 but, -1 pt / Avallon FCO/E.C.N. 2 = 3 buts, 3 pts,
- Amende 30 € au club de Champs Sur Yonne pour absence de délégué (amende 5.13).

Match 25579634 du 28.01.23 Avallon FCO 2 – Auxerre ASC 2 U13 D2 gr C

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- prend note du courriel du club d'Avallon FCO en date du 30 janvier 2023 signifiant que Mr Traullet David a officié comme délégué pour cette rencontre.

Absence d'arbitres

La commission a transmis à la C.D.A. les absences des arbitres désignés pour les journées des 28 et 29 janvier 2023.

Fin de la réunion : 15 h 30

Le Président
Trinquesse Jean-Louis

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »